

## REGLEMENT INTERIEUR

« Accueil Collectif de Mineurs de la ville de Beaugency »

### **Changement année 2012**

☞ **Pour les vacances scolaires, plus d'inscriptions par téléphone, uniquement en remplissant un formulaire d'inscription par périodes de vacances. Celui-ci sera a retiré soit à la maison de la jeunesse ou via le site internet de la ville de Beaugency : [www.beaugency.fr](http://www.beaugency.fr) (à scanner)**

☞ **Toute réservation est due si aucune annulation dans les délais prévus**

☞ **Plus de départ des enfants en cours de journées ou demi-journées aussi bien pour les mercredis que les vacances (sauf rendez-vous médicaux).**

☞ **Il sera possible d'annuler l'inscription, si effectuée avant le 30 ou 31 du mois précédent l'inscription pour les mercredis.**

VACANCES	DATE	INSCRIPTION DU
FEVRIER 2012	27/02/12 AU 09/03/12	16/01/12 AU 21/01/12
AVRIL 2012	23/04/12 AU 04/05/12	12/03/12 AU 17/03/12
ETE 2012	09/07/12 AU 31/08/12	07/05/12 AU 18/05/12

### **LES HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX :**

	Hors semaine inscription	Semaine d'inscription
<b>LUNDI</b>	09H00 - 12H00	09H00 - 12H00
	13H30 - 16H30	13H30 - 17H00
<b>MARDI</b>	09H00 - 12H00	09H00 - 12H00
	13H30 - 16H30	13H30 - 18H00
<b>MERCREDI</b>	08H30 - 12H00	08H30 - 12H00
	13H30 - 18H00	13H30 - 18H00
<b>JEUDI</b>	09H00 - 12H00	09H00 - 12H00
	13H30 - 16H30	13H30 - 17H00
<b>VENDREDI</b>	09H00 - 12H00	09H00 - 12H00
	13H30 - 16H30	13H30 - 17H00

# SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

## REGLEMENT INTERIEUR

### « Accueil Collectif de Mineurs de la ville de Beaugency »

**L'accueil Collectif de Mineurs est géré par le Service Enfance-Jeunesse de la ville de Beaugency représenté par Monsieur Le Maire, Monsieur l'adjoint à la jeunesse, Madame la Directrice du Service Enfance-Jeunesse et Mmes Les Directrices de l'Accueil Collectif de Mineurs.**

#### **Le public accueilli :**

**Sur ce secteur d'intervention sont accueillis les jeunes de 3-14 ans.**

#### **Les objectifs :**

***⌘ Rendre les jeunes acteurs de leurs vacances/leurs loisirs***

***⌘ Développer l'autonomie chez le jeune***

***⌘ Favoriser la participation des familles et les impliquer dans la vie du centre.***

***⌘ Développer et favoriser la formation continue des animateurs***

**L'Accueil Collectif de Mineurs au-delà d'exister en tant que mode de garde est avant tout un lieu de loisir.**

**Un certain nombre d'animations sont proposées à des degrés d'investissement différent :**

#### **Animations de type :**

- **Manuelles**
- **D'expression**
- **Sportives**
- **Culturelles et de loisirs**

**Des campings de plus ou moins longue durée, variant de une à plusieurs nuits sont également proposés aux jeunes durant l'été (facturé en supplément).**

**Selon la réglementation en vigueur :**

- **La direction et l'animation sont confiées aux agents titulaires des titres ou diplômes requis**

- **La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités auprès de la compagnie Groupama.**

**Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. La réglementation en vigueur nous amène à notifier aux familles l'intérêt de souscrire une garantie individuelle accident. Les familles s'engagent lors de l'inscription, à produire une attestation d'assurance périscolaire ou extrascolaire (type couverture MAE ou autre). Dans l'hypothèse d'une déclaration d'accident, la famille doit transmettre le formulaire type que lui remettra sa compagnie d'assurance.**

**Le projet pédagogique est affiché dans l'enceinte de la Maison de la Jeunesse et disponible sur demande auprès de la direction.**

### **Le projet Educatif de la ville :**

**En qualité de représentant de la population, les élus de Beaugency souhaitent mettre en œuvre une politique municipale socio-éducative. Conscient de leur rôle, ils ont défini un projet global en matière d'animation concernant l'accueil des enfants et des jeunes.**

**L'objectif principal visé étant d'établir une concordance des temps de l'enfant/jeune sur notre territoire.**

**En veillant à la complémentarité des activités dans le temps, à l'accessibilité à tous les contenus éducatifs et pédagogiques, l'enfant profitera d'un véritable parcours éducatif dans l'espace et dans le temps.**

**Ce service ou cette collectivité s'appuie sur les valeurs de l'éducation populaire pour accompagner les enfants et les jeunes dans une démarche d'apprentissage à la citoyenneté.**

**De fait, l'appartenance à cette collectivité entraîne :**

- **La participation à l'élaboration des règles de vie sociale**
- **L'adhésion à un système prônant la responsabilité et le respect d'autrui (en s'appuyant principalement sur la convention internationale des droits de l'enfant).**
- **L'accès à l'autonomie grâce à un fonctionnement basé sur l'écoute des enfants et des jeunes**
- **L'accompagnement des enfants et des jeunes à la modification de leurs représentations.**

**La municipalité se porte garante :**

- **De la sécurité physique, morale et affective du public accueilli**
- **Du respect des valeurs culturelles, religieuses et politiques inculquées dans leur famille.**

## **Article 1 : MODALITES D'INSCRIPTIONS**

**Pour toutes les vacances scolaires, les inscriptions se font à la semaine.**

**Les dates d'inscription sont connues soit :**

- ♦ **En vous rendant sur le site de la ville de Beaugency « beaugency.fr », rubrique Vivre à Beaugency puis Jeunesse.**
- ♦ **Par le biais de flyers distribués dans les écoles**
- ♦ **Par les affiches présentes dans Beaugency**

**- Pour les petites Vacances scolaires**

**Nouveau : Les inscriptions doivent être faites dans les délais prévus soit au bureau du Service Jeunesse afin de remplir et signer une feuille de réservation soit via le site internet en nous scannant la fiche.** Plus aucunes inscriptions ne seront prises par téléphone. Une modification ou une annulation est possible si effectuée 8 jours avant le début des vacances.

**Si une absence est non justifiée, il n'y aura pas de remboursement possible.**

**- Pour les Vacances d'été (juillet et Août)**

**Les inscriptions ont toujours lieu courant Mai. Elles doivent impérativement être effectuées aux dates fixées, au Bureau du Service Jeunesse. Une modification ou une annulation est possible si effectuée avant le 01 juin 2012 et seulement après avoir rempli un formulaire spécifique de modification/d'annulation au bureau du Service Jeunesse (aucune modification ou annulation par téléphone), pour cette opération, vous munir du coupon de réservation délivré à l'inscription. Tous les dossiers non complets au 01/06 ne seront pas pris en compte.**

**Toutes réservations seront dues. Un remboursement pour cause de maladie ne s'effectuera que sur présentation d'un certificat médical et dans un délai imposé**

**- Pour Juillet (dépôt du Certificat entre le 09/07 et le 03/08)**

**- Pour Août (dépôt du Certificat entre le 06/08 et le 31/08)**

**Passé ces délais, nous serons dans l'obligation de ne pas en tenir compte et de vous facturer la totalité du séjour prévu.**

**Si une absence est non justifiée, il n'y aura pas de remboursement possible.**

**- Pour les Mercredis**

**Un formulaire de réservation est à retirer au bureau du Service Jeunesse ou auprès des animateurs dans les différents accueils périscolaire ou bien sur le site internet de la ville de beaugency. Ce formulaire est à déposer impérativement avant la date notifiée sur le formulaire de réservation. Cette date correspondra au troisième mercredi du mois afin de planifier les commandes des repas. Ce formulaire est une réservation mensuelle (pour le mois à venir). Toute réservation sera facturée, pas de modification possible, ni d'inscription supplémentaire en cours de mois. Il sera possible d'annuler si effectuée avant le 30 ou 31 du mois précédent l'inscription.**

## **Article 2 : LE FONCTIONNEMENT**

**L'accueil de Loisirs ouvre ses portes aux enfants de 3 ans à 14 ans (voir modalités d'inscriptions) durant les périodes de Vacances Scolaires (Février, Printemps, Juillet et Août, La Toussaint et Noël) ainsi que les mercredis de l'année scolaire.**

**L'accueil est situé à la Maison de la jeunesse, 27, rue de la fontaine aux clercs.**

**Pour toutes les périodes de Vacances Scolaires, l'accueil fonctionne de 9h00 à 17h00. L'accueil du matin peut se faire de manière échelonné de 8h45 à 9h30.**

**Un accueil péricentre payant sur ce même site est mis en place à partir de 7h00 jusqu'à 08h45 et le soir de 17h00 à 18h30.**

**POUR LES MERCREDIS DE L'ANNEE SCOLAIRE, il existe deux formules :**

**- A la demi-journée soit de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 17h00, sur la demi journée, il n y a pas de restauration possible.**

**- A la journée complète de 9h00 à 17h00 avec repas**

**Pour des raisons d'organisation, les départs en cours de journées ou demi-journées ne sont plus possibles (sauf rendez-vous médicaux justifiés).**

**L'accueil du matin peut se faire de manière échelonné de 8h45 à 9h30.**

**Un accueil péricentre payant (référence tarifs Périscolaire) sur le site est organisé de 7h00 à 08h45 et de 17h00 à 18h30.**

## **Article 3 : LE DOSSIER**

**Pour composer le dossier d'inscription de votre enfant, nous avons besoin impérativement :**

**- Une fiche sanitaire à remplir à l'aide du Carnet de Santé de l'enfant qui comprend les informations médicales et les différentes autorisations (hospitalisation, sorties, droit à l'image...)**

**- Une fiche de renseignements qui comprend n° de Sécurité Sociale, n°d'Allocations Familiales et les renseignements concernant la famille.**

**- La notification du Quotient Familial de la famille d'octobre 2011 délivrée par la CAF**

**- Une attestation d'assurance extra scolaire ou responsabilité civile**

**- Un justificatif de domicile**

**Tout dossier non complet ne permettra pas l'accès à notre structure. Le dossier d'inscription est valable pour l'année civile, il est refait systématiquement dès le mois de Janvier.**

#### **Article 4 : MODALITES DE PAIEMENT**

**Les factures seront éditées par nos soins mensuellement mais à régler directement à la perception de Beaugency, pour toutes contestations s'adresser au Service Jeunesse (M PLOTARD Ludovic Responsable de la Facturation).**

**Suite à l'inscription, une facture de la totalité des frais vous sera envoyée à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. A noter que lors de la présence de votre enfant en Juillet ou Aout, vous recevrez la facture courant Aout. Si votre enfant est présent aux accueils péricentre, la facture concernant ces accueils vous sera envoyée en octobre avec la facture de Septembre.**

**A défaut de tout renseignement (quotient familial), le tarif maximum sera appliqué et aucune facture ne sera refaite.**

**Tout enfant se présentant sans avoir été inscrit au préalable se verra refusé ou sera pris en charge si les normes d'accueil le permettent et il sera appliqué alors une majoration de 30% sur le tarif habituel.**

#### **Article 5 : RENSEIGNEMENTS UTILES**

**Assurance : L'assurance de la Mairie de Beaugency ne couvre pas en cas de vol, détérioration ou perte de matériel apporté par les enfants sur l'accueil ou lors des séjours (affaires de camping, vélo, game boy, téléphone portable...).**

**Autorisation de sortie :**

**Les parents dont les enfants rentrent seuls à leur domicile doivent l'indiquer sur la fiche sanitaire. Pour le départ du soir, les enfants ne seront confiés qu'à des personnes majeurs et indiquées sur la fiche de renseignements (ou mots nous en informant).**

**Vélo :**

**Si votre enfant apporte son vélo à l'accueil (pour y venir ou pour les activités), veuillez munir celui-ci d'un dispositif antivol, ainsi qu'un équipement conforme au code de la route.**

**Vêtements :**

**Nous vous conseillons de ne pas mettre des habits fragiles ou salissants. Evitez que votre enfant apporte au centre des objets ou vêtements de valeur. Si le temps est incertain, donnez à votre enfant un vêtement de pluie. En cas de beau temps, donnez-lui une casquette ou chapeau de soleil.**

***Pour le bon fonctionnement de l'accueil***

***, il serait souhaitable que les parents respectent leurs engagements concernant les dates et les horaires de présences de leur enfant.***

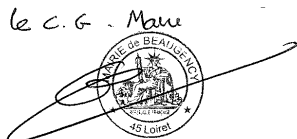
***Souhaitant vous satisfaire ainsi que vos enfants, nous vous assurons de notre entier dévouement et de notre professionnalisme.***

***Ce règlement a été approuvé par délibération n°***

***Signatures***

***Autorité Territoriale***

***Responsable Service Enfance-Jeunesse***

le C.G. Mau  


C. BOURDIN

